

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140 Rect.

présenté par

Mmes Hélène Mignon, Carrillon-Couvreur, M. Liebgott, Mmes Adam, Guinchard, Génisson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Dans la première phrase du dernier alinéa du II de cet article, après les mots : « Un décret en Conseil d'État », insérer les mots :

« , après la consultation des représentants des conseils généraux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la consultation des représentants des conseils généraux sur les conditions d'attribution de la prime forfaitaire pour les bénéficiaires du R.M.I.